



**NOTE DE POSITION DE L'OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME (OCDH) SUR L'INTERPELLATION ET LA DÉTENTION DE M. GHISLAIN ONDELE KANGA**

Brazzaville, le 18 juin 2026

**L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)** exprime sa vive préoccupation à la suite de l'interpellation et de la détention de M. **Ghislain ONDELE KANGA**, défenseur des droits humains et activiste de la société civile, détenu dans les locaux de la **Centrale d'Intelligence et de Documentation (CID)** depuis le 30 mai 2026.

Selon les informations recueillies par l'OCDH, le 30 mai 2026, des agents de police en tenue civile se seraient présentés au domicile de M. **Ghislain ONDELE KANGA** munis d'une convocation, avant de l'emmener dans les locaux de la CID. À l'issue d'une audition, l'intéressé aurait été placé en garde à vue. À ce jour, selon les informations disponibles, il n'aurait pas encore été présenté devant une autorité judiciaire compétente.

L'OCDH a également été informé que M. **Ghislain ONDELE KANGA** aurait, à plusieurs reprises avant son interpellation, reçu des appels téléphoniques d'agents de la CID l'invitant à se présenter dans leurs services afin d'échanger sur ses activités citoyennes, notamment sa campagne de sensibilisation menée sur les réseaux sociaux autour des difficultés d'accès au passeport congolais.

**L'OCDH rappelle que la problématique de la délivrance des passeports constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour de nombreux citoyens congolais.** Les difficultés récurrentes observées dans ce domaine ont eu des conséquences importantes sur l'exercice de plusieurs droits fondamentaux, notamment la liberté de circulation, l'accès aux études, aux soins médicaux à l'étranger, aux opportunités professionnelles ainsi qu'au regroupement familial. **Cette situation a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses interpellations publiques et a été identifiée comme une question prioritaire par les autorités compétentes.**

Dans un État de droit, les citoyens, les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile ont le droit de participer au débat public et d'exprimer pacifiquement leurs opinions sur les questions d'intérêt général. **L'exercice du contrôle citoyen de l'action publique constitue un élément essentiel de la démocratie et de la bonne gouvernance.**

L'OCDH rappelle que **la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit de participer à la gestion des affaires publiques sont garantis par la Constitution de la République du Congo, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ainsi que par les instruments internationaux ratifiés par le Congo.**

À cet égard, toute mesure restrictive prise à l'encontre d'un défenseur des droits humains doit respecter les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et les garanties prévues par la loi, notamment le droit à être informé des motifs de son arrestation, le droit à l'assistance d'un avocat et le droit à être présenté dans les délais légaux devant une autorité judiciaire compétente.

L'OCDH craint que cette interpellation ne soit une mesure portant directement atteinte à l'exercice légitime des libertés fondamentales et créant un climat d'intimidation à l'égard des défenseurs des droits humains et des acteurs engagés dans le contrôle citoyen de l'action publique.

Au regard de ce qui précède, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme :

1. **Exprime sa profonde préoccupation quant aux conditions de l'interpellation et de la détention extra judiciaire de M. Ghislain ONDELE KANGA ;**
2. **Demande aux autorités compétentes de garantir pleinement le respect de ses droits fondamentaux et des garanties prévues par la législation congolaise ;**
3. **Invite les autorités judiciaires à veiller au strict respect des procédures légales relatives à la garde à vue et à la détention des personnes ;**
4. **Demande que toute poursuite éventuelle engagée à son encontre repose sur des bases légales claires, objectives et conformes aux normes nationales et internationales relatives aux droits humains ;**
5. **Appelle les autorités congolaises à garantir la protection des défenseurs à travers un texte pour remplir l'engagement lié à l'Examen Périodique Universel et créer un environnement sûr et favorable à l'action des défenseurs des droits humains, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme ;**
6. **Exhorte les pouvoirs publics à préserver l'espace civique et à promouvoir le dialogue avec les acteurs de la société civile sur les questions d'intérêt public ;**
7. **Demande, à défaut d'éléments sérieux justifiant sa privation de liberté, sa remise en liberté immédiate sans condition.**

L'OCDH suivra avec la plus grande attention l'évolution de cette affaire et réaffirme son engagement en faveur de la protection des défenseurs des droits humains, du respect des libertés fondamentales et de l'État de droit en République du Congo.

**Pour l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)**

**Contacts:**

- **Tel: 057681099**
- **Email: [contact@ocdh-congobrazza.org](mailto:contact@ocdh-congobrazza.org)**

